AVIS PUBLIC

CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

Est par la présente, donné par la soussignée, Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

Le 19e jour de mars 2020, la Commission de la représentation électorale a confirmé que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide des points cardinaux) comme suit :

District électoral : DISTRICT NUMÉRO 1 342 ÉLECTEURS

Description : En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du prolongement vers l'ouest de la limite sud de la base de plein air Perce-Neige, ce prolongement, la limite sud de la base de plein air, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes : la route Principale (côté sud-ouest) excluant le chemin du Lac-Paradis, le chemin du Lac-Richer (côté nord-ouest et sud-ouest) excluant les chemins Guylaine et Linda, la route Principale (côté nord-ouest) jusqu'à l'intersection du chemin du Lac-Farmer, la route Principale (côté nord), le chemin du Lac-Louisa (côté nord) incluant la rue des Pivoines, le chemin du Domaine-des-Dix (côté généralement ouest) et son prolongement en direction nord-est et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral : DISTRICT NUMÉRO 2 400 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin de la Rivière-Perdue (côté nord), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin du Lac-Vert (côtés ouest et nord), le prolongement vers le nord-est de cette ligne arrière jusqu'à la rencontre de la rue de l'Église et du chemin de la Rivière-Perdue, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes : le chemin de la Rivière-Perdue (côtés nord et est), la route Principale (côté sud), le prolongement vers le sud du chemin Vickerage, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Rozon (côté généralement nord) et son prolongement en direction est, la limite municipale est, le prolongement en direction nord-est de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin du Domaine-des-Dix (côté généralement ouest), cette ligne arrière, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes : le chemin du Lac-Louisa (côté nord) excluant la rue des Pivoines, la route Principale (côté nord) jusqu'à l'intersection du chemin du Lac-Farmer, la route Principale (côté nord-ouest), le chemin du Lac-Richer (côté sud-ouest et nord-ouest) incluant les chemins Guylaine et Linda, la route Principale (côté sud-ouest) incluant le chemin du Lac-Paradis, la limite sud base de plein air Perce-Neige et son prolongement en direction ouest et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral : DISTRICT NUMÉRO 3 320 ÉLECTEURS

En partant d'une point situé à la rencontre de la limite municipale nord et la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Milette (côté est), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin de la Rivière-Perdue (côté nord) jusqu'à l'intersection de la rue de l'Église, le prolongement vers le nord-est de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin du Lac-Vert (côté nord), cette ligne arrière (côtés nord et ouest), la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin de la Rivière-Perdue (côté nord) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral : DISTRICT NUMÉRO 4 277 ÉLECTEURS

En partant d'une point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la ligne à haute tension, cette ligne à haute tension, la limite municipale est, le prolongement en direction est de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Rozon (côté généralement nord), cette ligne arrière, le prolongement en direction sud du chemin Vickerage, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes : la route Principale (côté sud), le chemin de la Rivière-Perdue (côtés est et nord), le chemin Milette (côté est) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral : DISTRICT NUMÉRO 5 299 ÉLECTEURS

En partant d'une point situé à la rencontre de la limite municipale est et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Jackson (côté nord), cette ligne arrière, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes : le chemin des Montfortains (côté sud-est), le chemin Notre-Dame Nord (côté nord), le chemin des Berges-du-Nord (côté nord) excluant le chemin du Lac-à-la-Croix, le prolongement de cette ligne arrière, la ligne à haute tension et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral : DISTRICT NUMÉRO 6 287 ÉLECTEURS

En partant d'une point situé à la rencontre de la limite municipale est et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Jackson (côté nord), la limite municipale est et sud, la ligne à haute tension, le prolongement de la ligne arrière des emplacements faisant front sur le chemin des Berges-du-Nord (côté nord), cette ligne arrière incluant le chemin du Lac-à-la-Croix, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes : le chemin Notre-Dame Nord (côté nord), le chemin des Montfortains (côté sud-est) et le chemin Jackson (côté nord) jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, sur le site Internet de la municipalité.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-22), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée à l'attention de Marie-France-Matteau, Secrétaire-trésorière et transmise au 3488, route Principale, Wentworth-Nord (Québec) J0T 1Y0.

AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) :

Le greffier ou le secrétaire-trésorier doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

DONNÉ à Wentworth-Nord, ce 31e jour de mars 2020

Marie-France Matteau
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant trois copies aux endroits désignés par le conseil entre 8 h 30 et 17 h le 31e jour de mars 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 31e jour de mars 2020

Marie-France Matteau
Directrice générale et Secrétaire-trésorière